



## Publication des résultats de l'année 2017/2018 et de la session d'examens d'automne

Chères étudiantes, chers étudiants du cursus de Bachelor,

Dans ce message, vous trouverez des **informations importantes** sur:

- la publication des résultats de l'année 2017/2018 et de la session d'examens de septembre 2018;
- la vérification de vos dossiers académiques;
- la consultation des examens écrits;
- la reconduction automatique des examens et des validations;
- le bulletin de versement pour la taxe semestrielle;
- l'exmatriculation;
- l'envoi du diplôme de Bachelor.

### PUBLICATION DES RÉSULTATS

La publication des résultats (crédits sur les modules et sur les évaluations, notes et moyennes) aura lieu le **jeudi 13 septembre 2018 à 15:00**. Elle ne s'effectue pas par affichage public: vous y avez accès par votre dossier académique sur MyUNIL.

Vous aurez à votre disposition un **procès-verbal** relatif au semestre ou à la session écoulé(e) pour chacune de vos disciplines. Vous trouverez ces PV dans votre dossier académique **sur MyUNIL**, prêts à être imprimés en cas de besoin. Aucun procès-verbal ne vous sera envoyé par courrier postal. Nous vous invitons à visionner la vidéo explicative de la Faculté sur le fonctionnement de MyUNIL: <https://youtu.be/R4mu9sae3k8>. La consultation de votre cursus y est expliquée à partir de la minute 02:30.

Si vous pensez avoir terminé votre Bachelor, vérifiez que votre nom apparaît dans la [liste des diplômés de Bachelor](#) figurant sur le site internet de la Faculté des lettres (page disponible uniquement à partir du 13 septembre). Si vous n'y trouvez pas votre nom, signalez le problème au plus vite au secrétariat des étudiants ou en écrivant à l'adresse e-mail [info\\_lettres@unil.ch](mailto:info_lettres@unil.ch).

### VÉRIFICATION DES DOSSIERS

Les enseignant-e-s peuvent enregistrer les attestations et les validations (notées et non notées) **jusqu'au dimanche 9 septembre au plus tard**. Nous vous demandons de vérifier dès maintenant si les résultats auxquels vous estimez avoir droit ont été enregistrés dans votre dossier académique (ceux-ci apparaissent en effet sur MyUNIL dès l'instant où ils sont saisis dans le système informatique par les enseignant-e-s). Si tel n'est pas le cas, nous vous prions d'en alerter les enseignant-e-s au plus vite, afin que ces évaluations puissent être intégrées au calcul des résultats. **Attention: tout résultat enregistré au-delà du 9 septembre sera pris en compte pour la publication des résultats de la session d'examens d'hiver (session de janvier 2019).**

### CONSULTATION DES COPIES

Les étudiant-e-s qui ont passé un ou plusieurs examens écrits peuvent consulter leurs copies le **vendredi 14 septembre** à la **salle 1129** du bâtiment Anthropole. Attention, il y a deux horaires: **1) l'horaire de 10:00 à 11:00** est réservé à celles et ceux qui ont raté leur examen écrit, **2) l'horaire de 11:00 à 12:00** est ouvert à tous.

Il est important que vous vous présentiez avec votre carte d'étudiant-e ou avec une carte d'identité! En l'absence de cette pièce d'identité, vous ne pourrez pas consulter votre copie.

### RECONDUCTION AUTOMATIQUE DES EXAMENS ET DES VALIDATIONS

Pour les étudiant-e-s en seconde partie du cursus de Bachelor, l'inscription aux examens est reconduite automatiquement à la session d'examens de janvier 2019 (du 11 au 25 janvier 2019) dans les quatre cas suivants:

- pour les examens écrits ratés en première tentative en septembre 2018;
- pour les examens dont on a pu se retirer en septembre 2018 pour de justes motifs (maladie, etc.);
- pour les examens écrits en première tentative inscrits en septembre 2018 pour lesquels un report a été autorisé à la session d'examens de janvier 2019;
- pour les examens oraux inscrits en juin 2018 pour lesquels un report a été autorisé à la session d'examens de janvier 2019.

Pour les étudiant-e-s en propédeutique du Bachelor, une *première moyenne* inférieure à 4.00 à la session de septembre 2018 entraîne la reconduction automatique en janvier 2019 de toutes les évaluations ratées de la discipline, quelle que soit la session à laquelle elles ont été présentées pendant l'année 2017/2018. **Attention (pour les étudiants en première partie**

**propédeutique) uniquement:** les évaluations en première tentative qui n'auront pas reçu de résultat à l'issue de l'année

**propédeutique uniquement**, les évaluations en première tentative qui n'auront pas reçu de résultat à l'issue de l'année académique 2017/2018 se verront attribuer la note « zéro » à la session d'examens de septembre 2018, afin que la moyenne en première tentative puisse s'accomplir. L'attribution d'un zéro sur une absence de résultat en propédeutique à la session d'examens de septembre doit permettre le calcul de la moyenne à la fin de la première année. La moyenne sera certes en échec, mais elle ouvrira la possibilité d'une seconde tentative pour la partie propédeutique de la discipline concernée.

Pour les étudiant-e-s de seconde partie du Bachelor, l'inscription aux validations frappées d'un premier échec ou dépourvues de résultat (que ce soit sous forme de note ou d'indication « réussite/échec ») est reconduite à la session d'examens de janvier 2019.

Nous vous invitons à consulter la [Directive 0.19NEW relative à l'inscription aux évaluations](#).

## **BULLETIN DE VERSEMENT POUR LA TAXE SEMESTRIELLE**

Les étudiant-e-s parmi vous qui se sont pré-inscrit-e-s en Master pour la rentrée du semestre d'automne 2018 (18 septembre) ont peut-être déjà reçu de la part du Service des immatriculations et inscriptions (SII) un bulletin de versement pour la taxe semestrielle avec la mention «Baccalauréat universitaire» au lieu de «Maîtrise universitaire». Vous ne devez pas vous en inquiéter. Cela s'explique par le fait qu'au moment de l'impression des bulletins de versement le SII ne dispose pas encore de l'information indiquant que vous avez réussi votre Bachelor. Cela n'a toutefois aucune importance. Vous serez enregistré-e-s dans les bons plans d'études à la rentrée universitaire. Le SII corrigera de lui-même cette information sur les bulletins suivants.

## **EXMATRICULATION**

Celles et ceux d'entre vous qui ont terminé leur Bachelor à la session de septembre ne doivent EN AUCUN CAS faire une demande d'exmatriculation. En effet, la réussite du Bachelor provoque *de facto* l'exmatriculation. Celles et ceux qui ont fait une demande de transfert en Master seront réimmatriculé-e-s automatiquement et inscrit-e-s dans les plans d'études choisis. Les autres seront exmatriculé-e-s au moment où leur grade leur sera remis.

## **ENVOI DU DIPLOME DE BACHELOR**

Si vous avez terminé votre Bachelor à la session d'examens d'automne, vous recevrez par la poste une attestation de réussite du Bachelor ainsi qu'une lettre vous donnant un lien internet pour la commande de votre grade (diplôme). En effet, pour que votre diplôme imprimé vous soit envoyé par la poste, il est absolument nécessaire que vous en fassiez la demande sur la page internet dévolue à la commande de grade. Un fois commandé, le diplôme lui-même vous parviendra en principe dans deux ou trois mois.

Toutes les échéances mentionnées dans cet e-mail peuvent être retrouvées dans le calendrier administratif de la Faculté des lettres disponible [sur cette page internet](#).

Avec nos meilleures salutations,

Pour le secrétariat des étudiants,  
Yvan Bubloz

P.S. Les trois vecteurs officiels de l'information aux étudiant-e-s sont le tableau d'affichage du secrétariat des étudiants, la messagerie électronique et le site internet de la Faculté.

